

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du 8 décembre 2008

L'amendement n° II-249, présenté par M. Marini, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Avant l'article 42, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I.- Par exception aux dispositions du 11 de l'article 150-0 D du code général des impôts, la fraction des moins-values, issues de la cession de valeurs mobilières à titre onéreux effectuée directement ou par personne interposée, excédant le montant des plus-values, peut être imputée, dans la limite de 10.700 euros, sur le revenu global de l'année suivante pour le calcul de l'impôt sur le revenu, lorsque le montant de ces cessions n'excède pas 25.000 euros.

L'excédent du déficit est imputable sur les plus-values de même nature des dix années suivantes.

II.- Les dispositions du I s'appliquent aux cessions réalisées entre le 1^{er} janvier 2008 et le 1^{er} décembre 2008.

III.- L'imputation des moins-values définie au I n'est pas autorisée pour la définition du revenu pris en compte au titre du droit à restitution prévu à l'article 1649-0 A du code général des impôts.

IV. - La perte de recettes résultant pour l'État des I, II et III est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Marini, *rapporteur général*. Il s'agit d'un amendement que notre commission a adopté jeudi dernier et qui a fait l'objet d'un communiqué de presse dès la fin de la réunion.

Il est resté à peu près ignoré jusqu'à ce qu'un excellent journaliste de la presse économique s'aperçoive de son existence et en fasse la une de son journal samedi.

Ensuite, tous les journalistes de tous les grands médias se sont précipités pour en parler, peut-être à la faveur d'un week-end qui n'avait pas son lot d'informations majeures.

Je vais rappeler en quelques mots ce dont il s'agit afin de lancer le débat au sein de notre hémicycle.

Nous avons souhaité que les actionnaires individuels fassent l'objet d'un peu de considération.

M. Thierry Foucaud. Comme les ouvriers !

M. Philippe Marini, *rapporteur général.* Tout à fait, mon cher collègue.

Selon certains commentaires, nous voudrions opposer les salariés aux épargnants. Mais la très grande majorité des épargnants sont des salariés et si ceux-ci n'épargnaient pas, il n'y aurait pas beaucoup d'épargne dans notre pays.

Mme Nicole Bricq. Ce n'est pas la même !

M. Philippe Marini, *rapporteur général.* Permettez-moi d'exposer l'amendement !

M. Thierry Foucaud. C'est un amendement immoral !

M. Philippe Marini, *rapporteur général.* Considérez-vous comme immoral que l'on se préoccupe des petits actionnaires qui ont été contraints de subir des pertes importantes parce qu'ils n'ont pas eu le choix du moment où ils ont dû vendre leurs actions ? (*M. Michel Charasse s'exclame.*) Il s'agit d'une vision complètement idéologique, que l'on ne peut absolument pas prendre au sérieux.

Nous proposons, pour des moins-values constatées sur des actions en détention directe entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} décembre 2008, pour éviter tout effet d'aubaine, que si le volume des cessions n'a pas dépassé 25 000 euros, ces pertes soient imputées sur le revenu global des ménages à concurrence de 10 700 euros.

Pourquoi avons-nous choisi ces seuils ? Le montant de 25 000 euros correspond au seuil de taxation des plus-values mobilières et celui de 10 700 euros au plafond retenu dans ce projet de loi de finances pour la plupart des régimes fiscaux dérogatoires.

La commission des finances propose cette disposition ponctuelle pour répondre à une situation de crise, car il convient de rappeler que, en une seule année, l'indice boursier a reculé de dix ans. Voilà ce que l'on doit retenir !

M. François Marc. Il a reculé de cinq ans !

M. Philippe Marini, *rapporteur général.* Il a reculé de nombreuses années !

Mme Nicole Bricq. Pas de dix ans !

M. Philippe Marini, *rapporteur général.* Je ne pense pas que vous puissiez me démentir : le niveau du CAC 40 est aujourd'hui inférieur à ce qu'il était il y a dix ans à la même date !

M. Alain Lambert. Oui !

M. Philippe Marini, *rapporteur général.* Certes, des fluctuations ont pu avoir lieu dans l'intervalle, mais la dépréciation a vraiment été considérable et sans précédent depuis une génération au moins.

Cette situation mérite toute notre attention ! Nous devons nous occuper des actionnaires personnes physiques tout simplement parce qu'ils jouent un rôle important dans le contrôle des entreprises et la stabilisation de leur capital.

M. Michel Charasse. Oui !

M. Philippe Marini, *rapporteur général.* Nombre de personnes estiment, je le sais bien, y compris dans vos services, madame la ministre, et au sein des professions financières, que les actionnaires personnes physiques ne devraient plus exister : seuls devraient subsister les actionnaires professionnels, les investisseurs.

Toutefois, les investisseurs professionnels ont un comportement très volatil, parfois moutonnier, amplifiant les effets de marché, ce qui peut expliquer des fluctuations considérables de cours et conduire, à certains moments, à mettre en péril le contrôle capitalistique de grandes entreprises et la présence en France de centres de décision, ainsi que l'emploi dans bon nombre d'établissements.

Dans ces conditions, la commission des finances a cru bien faire en vous soumettant ce dispositif, mes chers collègues.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'imputation des moins-values sur le revenu global est une pratique qui a souvent été admise en matière immobilière, et ce pour un plafond identique à celui qui est ici proposé, ou voisin. En entendant certains commentaires, je serais tenté de demander les raisons pour lesquelles il pourrait être légitime d'imputer ces pertes sur les revenus fonciers et non sur les revenus de valeurs mobilières !

Nous devons, me semble-t-il, réfléchir à la conception que nous nous faisons des liens entre nos concitoyens, la bourse et les entreprises. Il nous faut valoriser la présence d'actionnaires individuels dans le capital des grandes entreprises.

Le coût de cette mesure est, à la vérité, un coût de trésorerie, puisque nous proposons, à titre très exceptionnel, de purger ces moins-values en une seule fois, alors qu'il est possible de le faire, dans le droit existant, pendant dix ans. Je tiens donc à souligner que ce dispositif ne ferait disparaître aucune base d'imposition.

Enfin, en France, les épargnants sont assujettis à un taux d'imposition des plus-values qui est loin d'être négligeable : au-delà de 25 000 euros de cessions, le taux est de 18 %, auquel il faut ajouter 11 % au titre des prélèvements sociaux et 1,1 % au titre du financement du RSA, le revenu de solidarité active, soit un peu plus de 30 % au total, ce qui nous amène bien au-dessus du taux marginal d'imposition auquel est soumise la majorité des redevables de l'impôt sur le revenu.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques considérations que je souhaitais ajouter cet après-midi aux éléments très clairs qui figurent dans le rapport de la commission des finances et aux divers commentaires qui ont déjà été faits sur ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre. Monsieur le rapporteur général, ma position ne sera pas vraiment une surprise, puisqu'elle a déjà fait l'objet d'un communiqué de la part du Premier ministre, les trompettes de la médiatisation s'étant fait l'écho de cette affaire durant un week-end quelque peu neutre, peut-être, sur le plan des annonces.

Mme Nicole Bricq. Il a fallu presque quatre jours pour que le Premier ministre réagisse !

Mme Christine Lagarde, ministre. Je comprends parfaitement l'objet de votre amendement, monsieur le rapporteur général.

Le Gouvernement est tout à fait sensible à la situation des petits actionnaires personnes physiques. D'ailleurs, le code général des impôts est truffé de dispositions les concernant. Je pense notamment à une mesure récente, qui a fait l'objet d'un long débat, permettant aux redevables de l'ISF de s'exonérer en quelque sorte de cet impôt en investissant dans les fonds propres d'une petite ou moyenne entreprise. Ainsi, nous avons souhaité privilégier l'actionariat direct des personnes physiques en leur proposant une déductibilité plus importante que lorsque l'investissement s'effectue par le canal d'une société. Je pourrais évoquer d'autres exemples en la matière.

Par conséquent, le Gouvernement est très attentif à la situation des actionnaires personnes physiques, et ne s'intéresse pas qu'au seul sort des actionnaires personnes morales.

Je comprends donc votre souci d'atténuer les effets de la chute du cours des valeurs boursières sur l'ensemble des places financières – la France n'est pas seule concernée –, qui affecte évidemment les petits épargnants.

Pourtant, le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement, et ce pour trois raisons.

Vous connaissez bien la première raison que j'invoquerai, monsieur le rapporteur général, puisqu'elle a directement trait à la technique fiscale.

Déduire du revenu imposable une moins-value résultant de la cession de valeurs mobilières dérogerait au principe connu sous l'appellation quelque peu barbare de « tunnelisation », consistant à cantonner les moins-values ou déficits aux catégories de revenus qu'ils affectent.

Il nous semblerait donc tout à fait contraire à la logique fiscale de transformer une moins-value issue de la cession de valeurs mobilières en un déficit imputable sur le revenu global. Une telle dérogation, inédite, n'est pas acceptable à nos yeux.

Deuxième raison de mon opposition, l'adoption de cet amendement créerait de fortes inégalités entre les actionnaires, puisque seuls bénéficieraient du dispositif ceux qui ont procédé à la cession de leurs valeurs mobilières entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2008 : ils se trouveraient donc privilégiés par rapport à ceux dont le portefeuille enregistre une moins-value latente mais qui ont décidé de ne pas céder leurs titres durant cette période.

Qui plus est, cette mesure ne profiterait pas, bien entendu, aux contribuables non imposables et désavantagerait les détenteurs de plans d'épargne

d'entreprise ou ceux qui ont investi dans des actions au travers d'un contrat d'assurance-vie. Ce serait là une nouvelle disparité entre contribuables.

Troisième raison enfin qui motive notre avis défavorable, le Gouvernement a déjà beaucoup fait pour les actionnaires au cours des dernières années.

Comme l'a souligné tout à l'heure M. le rapporteur général, nous avons relevé l'an dernier de 20 000 euros à 25 000 euros le seuil de cessions en deçà duquel les plus-values sont exonérées et supprimé, par la même occasion, l'impôt sur les opérations de bourse.

M. Philippe Marini, *rapporteur général*. Sur l'initiative de la commission des finances du Sénat !

Mme Christine Lagarde, *ministre*. Sur l'excellente initiative de l'excellente commission des finances du Sénat, je vous l'accorde bien volontiers, monsieur le rapporteur général ! (*Sourires.*)

En conclusion, il convient d'aborder ce débat dans un climat serein, ce qui est le cas, sans céder aux sirènes de la médiatisation. Il ne faut pas, à mon sens, renoncer aux principes fiscaux pour répondre à des difficultés conjoncturelles.

Par le biais du plan de relance et des mesures actuellement mises en œuvre, qu'il s'agisse de l'exonération de la taxe professionnelle ou de l'encouragement à l'investissement sous toutes ses formes et par tous les moyens, le Gouvernement s'efforce de stimuler l'activité économique, par une action coordonnée à l'échelon de l'Union européenne, pour permettre une remontée des valorisations boursières, aujourd'hui tombées à un niveau totalement incompréhensible compte tenu de la valeur des actifs portés au bilan de nos sociétés, et ainsi éviter que les actionnaires personnes physiques ne souffrent trop de la situation actuelle.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement vous demande, monsieur le rapporteur général, de bien vouloir retirer l'amendement n° II-249, qui a eu le mérite d'ouvrir le débat et de rappeler à tous l'importance que nous devons accorder aux actionnaires personnes physiques.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'amendement n° II-249 est-il maintenu ?

M. Philippe Marini, *rapporteur général*. Si l'amendement ne doit pas prospérer, le débat, lui, peut prospérer !

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote.

Mme Nicole Bricq. L'amendement n° II-249 a été adopté par la majorité de la commission des finances, mais les membres du groupe socialiste ont voté contre, de même d'ailleurs que plusieurs sénateurs de l'UMP, peut-être surpris par cette disposition.

Monsieur le rapporteur général, aux termes de la législation fiscale actuelle, les moins-values boursières sont reportées en avant sur les plus-values réalisées ultérieurement. Vous ne pouvez l'ignorer, puisque c'est vous qui, dans le projet de loi de finances pour 2003, avez fait adopter, avec l'accord du Gouvernement, un amendement visant à faire en sorte que ce report des moins-values sur les

plus-values soit possible sur une période de dix ans, contre cinq ans auparavant.

M. Philippe Marini, *rapporteur général*. Tout à fait !

Mme Nicole Bricq. Ce mécanisme suffit à éponger les difficultés des petits porteurs.

Monsieur le rapporteur général, je vous ai entendu vous exprimer dans les médias. N'invoquez pas, à l'occasion de ce débat, le syndrome de la veuve de Carpentras, comme vous avez invoqué tout à l'heure le syndrome de l'île de Ré pour l'ISF ! En effet, il existe déjà, je le répète, des moyens d'atténuer les difficultés.

En outre, placer son épargne en bourse n'est pas anodin : il y a plusieurs manières d'épargner. Par conséquent, ne dites pas que tous les salariés sont des petits porteurs. D'ailleurs, nombre d'entre eux ne peuvent pas épargner du tout, et ceux-là ne sont guère pris en compte dans le plan présenté par le Président de la République !

L'épargne boursière comporte un risque de pertes, mais aussi des chances de gains, et la bourse a connu une tendance haussière pendant dix années. En outre, on n'est jamais obligé de vendre.

M. Alain Lambert. Que dites-vous là ? On ne serait jamais obligé de vendre ?

M. Thierry Foucaud. Elle a raison !

M. Philippe Marini, *rapporteur général*. Seuls les riches ne sont pas obligés de vendre !

Mme Nicole Bricq. La rentabilité d'un placement dans une entreprise est assurée sur le long terme.

En tout état de cause, je relève que cet amendement a été voté jeudi dernier par la commission des finances, voilà donc quatre jours, et que, pendant ce délai, le Gouvernement a gardé le silence.

Cela m'amène à penser – et je ne crois pas vous faire un procès d'intention en le disant, madame la ministre – qu'il était en réalité favorable à cette mesure. Les services de Bercy ne pouvaient en aucun cas ignorer l'existence d'un tel amendement.

Certes, ce même jeudi, à midi, le plan de relance a été annoncé à Douai par le Président de la République. Je veux bien croire que les membres du Gouvernement ont été, depuis, occupés à assurer le « service après-vente » de ce plan, qui n'a de relance que le nom, mais il ne manque tout de même pas de conseillers à Bercy pour surveiller en temps réel l'activité de la commission des finances du Sénat, surtout connaissant son inventivité fiscale !

Je pense donc, pour ma part, que la presse a parfaitement joué son rôle dans cette affaire. Elle l'a peut-être amplifiée, mais en se fondant sur une réalité !

Or, aujourd'hui, madame la ministre, vous nous dites que le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement, parce qu'il déroge à un principe fiscal et

que son adoption introduirait une inégalité entre différentes catégories d'actionnaires. Encore une fois, il ne s'agit pas de vous faire un procès d'intention, mais je crois qu'il eût été bon que le Gouvernement réagisse immédiatement à la présentation de cette mesure, comme nous l'avons fait nous-mêmes en commission des finances, dès jeudi matin. Vous auriez dû exprimer tout de suite votre désaccord avec l'amendement en question, alors qu'il a fallu attendre que quatre jours se soient écoulés depuis son dépôt pour que le Premier ministre publie un communiqué en ce sens.

En ce qui nous concerne, nous maintenons évidemment notre position sur cet amendement qui, vraiment, n'est pas de bon aloi.

M. le président. La parole est à M. Michel Charasse, pour explication de vote.

M. Michel Charasse. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je ressens, dans cette affaire, un certain malaise, car, à moins que j'aie mal suivi ou que j'aie mal compris, nous sommes aujourd'hui saisis exactement du même amendement que celui qui a été présenté initialement à la commission, ce qui me surprend un peu.

En effet, à la lecture de cet amendement – ou alors il comporte une formule cachée que je ne comprends pas –, je ne vois pas de référence aux petits porteurs. Ce n'est pas écrit ! En fait, tous les actionnaires sont concernés ici, y compris les gros porteurs.

Or, au moment de l'examen de l'amendement en commission – je fais appel aux souvenirs de mes collègues, de tous bords d'ailleurs –, il avait été demandé que le dispositif soit plus ciblé, et par conséquent que la rédaction soit revue.

Je ne veux pas incriminer Philippe Marini, parce qu'il travaille énormément, en particulier en cette période de l'année, et qu'il a pu oublier entre-temps ce point, mais il nous avait alors dit qu'il étudierait une autre rédaction.

C'est sous le bénéfice de cette observation que la commission avait voté. Or, on nous soumet aujourd'hui exactement le même amendement, dont la rédaction n'a pas été revue. À cet instant, cher Philippe Marini, je voudrais donc vous poser une question : où les petits porteurs sont-ils visés dans votre amendement ? Pour ma part, je ne le vois pas !

Il est question d'actionnaires, mais ils n'ont pas été définis par le volume de leurs avoirs ou de leurs revenus ou par leur tranche d'imposition, bref selon un critère permettant de dire que, au-delà d'une certaine surface financière, le ticket n'est plus valable !

En ce qui me concerne, je pensais que cet amendement serait revu. Cela ne m'empêchait pas d'ailleurs, sur le fond, d'être quand même un peu dubitatif. Certes, je sais bien que les petits porteurs font partie de ces catégories de Français qui souffrent et que leur situation est comparable à celle de ces éternels maris trompés, mais il y a aussi les supporters, les parents d'élèves, les agriculteurs, les petits propriétaires, les petits commerçants... Tout le monde souffre, n'est-ce pas ! (*Sourires.*)

Mais, en l'occurrence, je me disais que si nous devions rentrer dans une telle logique, il nous faudrait bientôt rembourser ceux qui perdent au loto ! Car, Alain Lambert, vous le savez mieux que moi, la bourse, c'est tout de même un jeu : on perd ou on gagne !

Encore une fois, si nous entrons dans cette logique, faisons bien attention jusqu'où nous irons. En tout cas, quoi qu'on pense sur le fond de cet amendement, je demande quant à moi qu'on me dise où il est écrit qu'il concerne les petits porteurs. Pour le moment, le dispositif s'adresse à tout le monde. Dès lors, et comme j'ai l'habitude, surtout en temps de crise, d'économiser mes larmes car il y a beaucoup de demandeurs, j'avoue que j'aurais du mal à pleurer pour certains ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Thierry Foucaud, pour explication de vote.

M. Thierry Foucaud. Je comprends très bien, pour ma part, la médiatisation qui a eu lieu ce week-end autour de cette disposition. En effet, avec un tel amendement, c'est à tous les coups l'on gagne !

Ainsi, je prolongerai le rapprochement que vient de faire mon collègue Michel Charasse avec le loto, en prenant quant à moi l'image d'un joueur qui, après avoir perdu cent au casino, se verrait restituer quarante à la sortie !

Surtout, monsieur le rapporteur général, que se passe-t-il, si l'on suit votre logique, quand quelqu'un place cent en bourse et gagne deux cents ? Quelle proposition faites-vous pour qu'une part du gain revienne à l'État ? La réponse est simple : aucune.

Nous nous opposons de la manière la plus ferme à l'adoption de cet amendement. Chacun dans cet hémicycle, sur les travées de gauche bien sûr, mais aussi au-delà, aura compris nos raisons de combattre une telle disposition.

Il s'agit pour nous de refuser une mesure placée sous le signe de l'inégalité de traitement devant l'impôt. En effet, si l'on suit M. le rapporteur général, quand les épargnants dont il se préoccupe tant réalisent des plus-values, il faudrait accepter que ces revenus soient taxés selon un régime particulier, c'est-à-dire bien souvent à un taux inférieur à celui du barème progressif de l'impôt sur le revenu.

M. Philippe Marini, *rapporteur général.* Ils sont taxés au taux de 30 % !

M. Thierry Foucaud. En revanche, en cas de moins-values, il faudrait en quelque sorte « socialiser » les pertes en les imputant sur le revenu global, autrement dit en ouvrant droit à une réduction d'impôt.

En résumé, on taxe à 18 % les plus-values et on détaxe à 40 % grâce aux moins-values ! Un calcul assez simple montre que si l'on autorise 100 000 ou 150 000 épargnants à déduire 10 700 euros de moins-values de leur revenu global, la recette fiscale au titre de l'impôt sur le revenu sera diminuée de 400 millions à 600 millions d'euros.

En effet, ce sont évidemment les épargnants déjà assez fortunés, ceux dont le revenu relève des tranches supérieures du barème de l'impôt sur le revenu, qui seront les grands gagnants de l'opération, d'autant que le plafond de 25 000 euros de cessions d'actifs pour l'exonération fiscale est déjà supérieur au revenu fiscal de référence moyen dans notre pays.

Mais allons encore plus au fond du débat. Les plus-values réalisées par certains investisseurs sur des titres boursiers cotés sont bien souvent liées à l'espérance

d'un rendement encore supérieur de ces titres et à la bonne santé financière de l'entreprise concernée.

Mme Nicole Bricq. Bien sûr !

M. Thierry Foucaud. Or, combien de fois n'avons-nous pas dénoncé le fait que le cours boursier d'une société augmente souvent quand elle annonce une restructuration, une réduction de l'effectif salarié et un accroissement de sa rentabilité ? Les petits épargnants dont vous défendez le rôle stabilisateur, monsieur le rapporteur général, n'ont que peu de poids quand l'entreprise dont ils détiennent une part du capital décide de délocaliser son activité ou de gaspiller ses liquidités pour réaliser une OPA sur une autre société.

Par exemple, l'ouverture du capital d'EDF n'apporte pas grand-chose en matière de sécurité du parc électronucléaire. En revanche, elle a manifestement favorisé les raids financiers sur les opérateurs électriques étrangers, en Grande-Bretagne ou aux États-Unis !

Bref, d'une manière générale, on taxe peu les plus-values quand l'amélioration du cours boursier d'une entreprise résulte d'un ajustement permanent de son activité et d'un accroissement de sa rentabilité financière par les moyens que je viens d'indiquer, mais il faudrait au contraire détaxer pour compenser les moins-values ! Ce n'est pas acceptable !

Dans ces conditions, nous ne pouvons que nous opposer à cet amendement, dont nous nous étonnons qu'il ait trouvé un écho favorable du côté de Bercy. Je rejoins ici Mme Bricq, qui a souligné tout à l'heure qu'il ne pouvait en être autrement.

Bien entendu, nous demandons un scrutin public sur cet amendement, que nous mettons clairement en balance avec ce qui a été décidé, lors de l'examen de la première partie de ce projet de loi de finances, en matière d'imposition des revenus des célibataires ou de fiscalisation des indemnités journalières perçues par les victimes d'accidents du travail !

Tout cela est profondément scandaleux, et nous ne manquerons pas d'attirer largement l'attention, à la suite des médias, sur la mesure qui vient de nous être présentée !

M. le président. La parole est à M. François Marc, pour explication de vote.

M. François Marc. Je voudrais expliquer les raisons de mon opposition au présent amendement.

Il y a tout d'abord une raison de forme. En effet, incontestablement, nous n'avons pas obtenu de réponses aux questions que nous avons posées en commission sur l'étendue du champ d'application et les conséquences financières du dispositif.

De plus, il me semble, monsieur le rapporteur général, que vous cherchez à « habiller » la mesure présentée, comme ce fut le cas lors de l'instauration du bouclier fiscal. Vous nous expliquez alors qu'il s'agissait de protéger les plus modestes de nos concitoyens, or il est aujourd'hui clair que, sans surprise, ce sont surtout les détenteurs des patrimoines les plus importants qui bénéficient

de cette disposition. Il s'agit donc ici encore d'un effet d'habillage, ce que je regrette.

Vous nous avez dit, en commission, qu'il convient de se préoccuper du sort d'épargnants âgés ayant été obligés de vendre des actions au plus mauvais moment.

En l'occurrence, la question est de savoir qui est précisément visé par votre amendement. En effet, il est impossible d'identifier les personnes auxquelles vous avez fait référence dans la masse des vendeurs de titres de ces dernières semaines, dont certains s'étaient d'ailleurs parfois considérablement enrichis au cours des années précédentes.

Au total, on ne sait absolument pas où l'on irait si le présent amendement était adopté, puisque l'on ne connaît ni le coût de la mesure ni les personnes concernées !

À elle seule, cette raison pourrait suffire à motiver le rejet de l'amendement, car celui-ci contredit complètement la doctrine affichée par la commission des finances depuis plusieurs semaines, selon laquelle on ne s'engage que quand on voit clairement où l'on va, en fonction d'éléments précis d'évaluation du dispositif et après que toutes les simulations nécessaires ont été faites. En l'occurrence, il n'y a rien de tel ici !

Cela étant, une autre raison, plus profonde, de notre opposition tient au déséquilibre croissant, dans notre pays, entre revenus du capital et revenus du travail.

Je ne citerai à cet égard qu'un chiffre : des études ont démontré que, depuis les années quatre-vingt, la part de la rémunération du travail dans la répartition des revenus a diminué de 9,3 % au profit de celle du capital. Cela représente en moyenne, chaque année, un transfert de 190 milliards d'euros !

Autrement dit, la France tend à se transformer en un pays de rentiers et, qui plus est, de spéculateurs, au moins pour certains d'entre eux, puisque six millions de nos concitoyens auraient investi en bourse, certes à des degrés divers. Tout cela traduit le déséquilibre croissant que j'évoquais, et qui s'observe également dans la fiscalité.

Il était question tout à l'heure de la nécessité d'établir une fiscalité juste et équitable. Incontestablement, ce n'est pas le chemin que l'on prend avec de tels amendements, qui tendent au contraire à donner corps à l'adage bien connu selon lequel on privatise les profits, mais on mutualise les pertes.

M. le président. La parole est à M. Alain Lambert, pour explication de vote.

M. Alain Lambert. Afin de rétablir les choses, je voudrais revenir sur les nombreuses contrevérités que j'ai pu entendre !

On conteste, semble-t-il, que cette mesure vise les petits épargnants. On peut, bien évidemment, ne pas être d'accord sur la définition du seuil à partir duquel un épargnant est considéré comme « gros ». Toutefois, il est évident que les opérations réalisées par des épargnants aisés ou très aisés portent sur des montants supérieurs à 25 000 euros ! Par conséquent, ces épargnants-là n'entrent pas dans le champ de la mesure.

En outre, il s'agit non pas d'une exonération, mais d'un report en avant.

On a demandé tout à l'heure qui était concerné par le dispositif. Je vais vous citer des exemples pris non pas en Île-de-France, région que je connais moins, mais en province. Vous avez certainement sous les yeux des cas semblables, mais vous ne voulez pas les voir.

Observez les mutations qui se produisent actuellement dans le petit commerce. Un certain nombre de commerçants nés peu après la guerre, en 1945 ou en 1946 par exemple, partent aujourd'hui à la retraite. Ils vendent alors leur fonds de commerce dans des conditions parfois peu favorables, voire se contentent de céder le bail si le fonds n'est plus cessible. Pour compléter le financement de l'achat d'un logement qui sera leur habitation principale, ils sont quelquefois contraints de vendre, au plus mauvais moment, une partie du petit portefeuille qu'ils pouvaient détenir. Ces personnes ne vous semblent-elles pas dignes d'intérêt ?

Mme Nicole Bricq. Au contraire !

M. Alain Lambert. Elles arrivent au terme d'une carrière au cours de laquelle elles ont travaillé intensément, parfois sept jours sur sept, avec des horaires très lourds. Je trouve tout à fait injuste de les stigmatiser ! (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*) Voter cet amendement, c'est au contraire les défendre !

M. Thierry Foucaud. Si elles ferment leur commerce, c'est votre faute !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jean Arthuis, *président de la commission des finances.* Je voudrais ramener le débat à ses justes proportions.

Lorsque la commission des finances a ouvert une discussion sur la proposition d'amendement de M. Philippe Marini, le public visé était très clairement identifié : il s'agissait des épargnants disposant d'un portefeuille d'actions modeste.

Ainsi, le rapporteur général a fixé le plafond pour l'application de cette mesure fiscale particulière à un montant de cessions de valeurs mobilières de 25 000 euros.

Il a également limité la période pour laquelle les cessions sont prises en considération, à savoir du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} décembre 2008, cela pour éviter tout effet d'aubaine.

Enfin, sachant que la très grande majorité des épargnants ont gardé leur portefeuille, l'amendement ne concerne, comme l'avait indiqué le rapporteur général, que ceux qui n'ont pas eu d'autre choix que de vendre leurs actions, sans doute parce qu'ils étaient confrontés à un accident de la vie.

Mme Nicole Bricq. Comment faites-vous le tri ?

M. Jean Arthuis, *président de la commission des finances.* Je le précise pour écarter l'idée que la mesure pourrait profiter à des spéculateurs. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit !

Dans leur majorité, les membres de la commission ont donc apporté leur soutien à cet amendement.

Le dispositif couvrant les cessions réalisées au cours d'une période très limitée par une catégorie de contribuables bien ciblée, eu égard notamment au plafond retenu, et ne prévoyant en tout état de cause qu'un report des moins-values pendant dix années, certaines considérations que j'ai pu entendre me semblent hors de propos.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Marini, *rapporteur général.* Après ce tour d'horizon, permettez-moi quelques brèves réactions avant d'en parvenir peut-être à la conclusion !

Certains propos m'ont choqué.

Tout d'abord, selon M. François Marc, la France serait un pays de spéculateurs, où l'on compte six millions de personnes en bourse.

M. Robert del Picchia. Il l'a dit !

M. Philippe Marini, *rapporteur général.* Je trouve que de tels propos sont absolument scandaleux !

M. François Marc. Non, ce n'est pas scandaleux, et il ne faudrait pas déformer mes propos !

M. Philippe Marini, *rapporteur général.* L'épargne, ce n'est pas seulement le livret A ! C'est aussi l'esprit d'entreprise, la connaissance des capacités de développement de l'économie, la participation au capital des entreprises, grâce à la bourse, de nombreuses personnes physiques ! Croyez-moi, leur présence dans le capital est préférable à celle des fonds de pension américains ou des *hedge funds*. Vous qui n'aimez pas le capitalisme anglo-saxon, réfléchissez-y ! Il s'agit peut-être de personnes honorables, utiles à la machine économique,...

Mme Nicole Bricq. Personne n'a dit le contraire !

M. Philippe Marini, *rapporteur général.* ... au maintien des activités sur notre sol et à leur développement dans ce pays.

M. Gérard César. Très bien !

M. François Marc. Qu'ils gardent leurs actions !

M. Philippe Marini, *rapporteur général.* Ne les accablez pas de cette épithète de « spéculateurs », qui est tout à fait excessive et qu'ils ne méritent absolument pas !

M. Robert del Picchia. Très bien !

M. Philippe Marini, *rapporteur général.* Par ailleurs, Mme Nicole Bricq a affirmé que l'on n'est jamais obligé de vendre ses actions.

M. Alain Lambert. C'est incroyable !

M. Philippe Marini, *rapporteur général*. Ce n'est vrai que si l'on est riche ! C'est même la définition de la richesse, car celui qui, avec ses revenus courants, a les moyens de satisfaire ses besoins n'a aucun souci à se faire.

M. Jean-Pierre Fourcade. Bien sûr !

M. Charles Pasqua. Tant qu'on ne vend pas, on ne perd pas !

M. Philippe Marini, *rapporteur général*. La courbe d'évolution du CAC 40 sur dix ans figurant dans le rapport écrit montre bien que le niveau de cet indice est inférieur en 2008 à ce qu'il était en 1998. Cependant, celui qui possède un patrimoine et des revenus suffisants est totalement indifférent à toutes ces fluctuations !

M. Charles Pasqua. Bien sûr !

M. Philippe Marini, *rapporteur général*. Il peut attendre, car la bourse remontera toujours. Même si, à long terme, nous sommes tous morts, comme disait Keynes, avec des actions, on gagne toujours ! D'un point de vue économique, on gagne plus qu'avec toute autre catégorie de produits financiers, et cela demeure vrai même en tenant compte des guerres, des révolutions et des crises du XX^e siècle !

Par conséquent, celui qui est riche n'a aucun souci à se faire, car effectivement il n'est pas obligé de vendre.

M. François Marc. Maintenez votre amendement, ne le retirez pas !

M. Philippe Marini, *rapporteur général*. En revanche, certains épargnants y sont contraints : M. Alain Lambert vous a cité un cas de figure ; je vais très brièvement en évoquer un autre, tiré d'une expérience réelle et connue.

Je pense à des personnes d'un certain âge, qui se sont quelque peu serré la ceinture pendant leur vie et qui ont épargné sur leur salaire et leurs revenus courants, à la mode traditionnelle, en achetant des valeurs comme Air Liquide ou Compagnie française des pétroles, devenue aujourd'hui Total. Elles se sont intéressées à ces entreprises, ont créé et géré un portefeuille de quelques lignes d'actions.

Aujourd'hui, il peut arriver que ces personnes aient à faire face à certaines charges, par exemple pour mettre le pied à l'étrier à un fils ou à un petit-fils qui a des problèmes d'emploi ou pour payer leur hébergement en maison de retraite parce que l'un des conjoints est atteint de la maladie d'Alzheimer. Ces cas-là sont une réalité, vous en rencontrez comme moi.

Mme Nicole Bricq. Tout cela arrive aussi à ceux qui n'ont rien, et il y a des millions de gens qui n'ont rien !

M. Philippe Marini, *rapporteur général*. C'est une réalité de la classe moyenne, que vivent des personnes qui paient leurs impôts tranquillement, qui habituellement ne demandent jamais rien à personne et pour qui, en général, on ne fait pas grand-chose !

M. François Marc. Pour vous, de « bons Français » !

M. Philippe Marini, *rapporteur général*. Telle est la cible du dispositif.

Cela dit, peut-être mon amendement ne s'inscrit-il pas tout à fait dans le « politiquement conforme » de l'instant.

M. François Marc. Ne le retirez pas, s'il est bien !

M. Philippe Marini, *rapporteur général*. Attendez ma conclusion !

Il serait peut-être préférable que la cible soit resserrée.

M. Michel Charasse. C'est sûr !

M. Philippe Marini, *rapporteur général*. Je suis d'ailleurs tout à fait prêt à diviser le seuil par deux. Voteriez-vous alors cet amendement, monsieur Charasse ?... Prenez le temps de la réflexion !

En tout état de cause, je m'attendais à un échange, à un débat, mais je ne m'attendais pas à être voué aux gémonies comme quelqu'un qui tient des propos peu convenables, à un moment inopportun, et qui doit, un week-end entier, répondre à tous les journalistes en même temps !

M. François Marc. Ce sont vos amis !

M. Philippe Marini, *rapporteur général*. Tous me sont tombés dessus tout à coup, parce que le congrès du parti socialiste était terminé ! (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*) Néanmoins, c'est une expérience qui mérite d'être vécue !

M. Alain Lambert. Tout à fait !

M. Philippe Marini, *rapporteur général*. Je conclus !

Madame le ministre, nous serons peut-être amenés, en vue d'un futur débat, à supposer que la situation des marchés reste à peu près ce qu'elle est, au-delà de la volatilité quotidienne, à revenir sur ce sujet et à définir plus précisément les choses.

S'il était possible d'y réfléchir pour inclure cette mesure dans un dispositif au moment opportun, j'en serais particulièrement heureux, car il faut, à mon sens, prêter attention à la situation de cette catégorie d'actionnaires.

Enfin, dernière précision, si l'assurance-vie n'est pas visée, c'est parce qu'elle bénéficie déjà d'un régime fiscal particulièrement avantageux. Nous n'aurions pas voulu en rajouter.

Naturellement, tout cela étant dit, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° II-249 est retiré.

M. Alain Lambert. Tant pis pour les petits épargnants !